



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019, à 14 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - STATION D'ARTOUSTE : protocole d'accord transactionnel avec la société Altiservice portant résiliation anticipée de la convention de délégation de service public	p 3



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février à 14 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 4 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : DUCHATEAU François à SAINT-VIGNES Serge

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 4 février 2019



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1 : ARTOUSTE : Protocole d'accord transactionnel avec la société Altiservice portant résiliation anticipée de la convention de délégation de service public

M. le Maire présente l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, qui porte sur un sujet unique : le protocole d'accord transactionnel avec la société Altiservice portant résiliation anticipée de la convention de délégation de service public. Il fait lecture à l'assistance de la convocation, et indique la présence de Maître CARLE, avocat du cabinet FIDAL, conseil de la Commune dans cette affaire.

En préambule, M. le Maire informe qu'après une période compliquée avec l'exploitant Altiservice jusqu'au printemps dernier, des négociations ont repris fin 2018. Le présent Conseil Municipal est le fruit de ces discussions, et la décision qui sera prise sera majeure pour le futur du site d'Artouste.

M. le Maire dresse la liste des documents fournis aux Conseillers municipaux.

Il souligne le fait que ce Conseil Municipal est le résultat d'une attitude responsable entre la Commune et Altiservice. Il salue l'attitude intelligente de la société exploitante, et remercie son Directeur Général. Selon lui, il n'y aura ni gagnant ni perdant à l'issue de la signature de ce protocole d'accord transactionnel. En revanche, l'intérêt du territoire et de la Commune de Laruns est l'enjeu majeur qu'il faut préserver.

M. le Maire revient sur le contexte de signature de la DSP en 2005 (lorsqu'il était Conseiller municipal d'opposition) au cours duquel l'exploitation du train a été dissociée de l'exploitation hivernale, ce qu'il regrette fortement, les 2 aspects, été et hiver, devant s'envisager globalement.

Il fait ensuite lecture à l'assemblée du protocole d'accord transactionnel, ainsi que de l'avenant à la convention liant actuellement Altiservice à la SHERM pour l'exploitation du train.

A l'issue de cette lecture, M. le Maire souligne que ce qui était impossible à imaginer en juin dernier est aujourd'hui en passe d'être acté. Il précise cependant que ce protocole de principe ne constitue que la « phase 1 » d'un processus qui va devoir se poursuivre. A la fin du mois de mars prochain, un nouveau Conseil Municipal se tiendra pour valider les deux avenants relatifs à la convention avec la SHERM, et au transfert de la DSP.

Maître CARLE prend la parole pour apporter des éclaircissements sur la catégorisation des biens.

- Les biens de retour : ils appartiennent dès l'origine à la collectivité, et font l'objet d'un retour gratuit à l'issue du contrat. Seule la VNC des biens non amortis peut être réclamée par l'exploitant en fin de contrat.
- Les biens de reprise : ils sont considérés comme utiles mais non indispensables au service. A l'issue du contrat, la collectivité a une option de rachat de ces biens.
- Les biens propres : ils appartiennent au patrimoine de l'exploitant, qui les récupère à l'issue du contrat.

Le protocole a d'ores et déjà acté de l'indemnisation due au titre des biens (200 000 €, qui s'ajoutent aux 1.5 M € d'indemnisation, pour donner le total de 1.7 M € figurant au protocole).

M. le Maire rappelle que derrière cette « phase 1 », il faut regarder demain, qui sera un jour nouveau pour le « bijou » qu'est Artouste. La réussite de la « phase 2 » devra intégrer les dimensions sociale et économique, afin de trouver le meilleur équilibre possible.

Le choix qui est fait par la Commune est celui de la mise en régie, pour une durée qui ne peut pas être déterminée pour l'heure. Le Maire reconnaît que le travail à mener sera considérable, mais selon lui, une dynamique nouvelle doit rayonner pour la vallée d'Ossau toute entière. La décision d'aujourd'hui devra permettre de repenser Artouste dans son territoire valléen et transfrontalier.

M. SAINT-VIGNES prend la parole pour une série de questions :

- Une somme de 350 000 euros a-t-elle réellement été versée à Altiservice comme cela a été dit dans la presse locale ?

M. le Maire dément cette information parue dans la presse, mais totalement fausse.

- La Commune envisage-t-elle une reprise en régie ou la passation d'une nouvelle DSP ?

M. le Maire indique que le choix qui est fait est celui d'une reprise en régie pour une durée qu'il n'est pas possible de préciser pour le moment.

- La Commune reprendra-t-elle le personnel d'Altiservice (nombre, types d'emplois...) ?

M. le Maire précise que la direction d'Altiservice a transmis la liste de 8 salariés permanents, et la Commune est toujours dans l'attente de la liste des saisonniers.

M. SAINT-VIGNES propose la mise en place d'une Commission consultative du personnel pour que ces derniers soient tenus au courant de l'avancement du dossier. M. le Maire juge l'idée judicieuse.

Maître CARLE indique que le volet social est un point majeur qui sera évoqué en profondeur fin mars.

M. SAINT-VIGNES souligne que la commission de DSP ne s'est jamais réunie, que les élus de l'opposition n'ont pas obtenu les comptes de l'exploitation. Il demande également si le budget prévisionnel est connu, comment la Commune va combler le déficit chronique et notamment, si l'exploitation d'été comblera le déficit lié à l'hiver. Enfin, la trésorerie de la Commune de Laruns est-elle en capacité de payer les sommes prévues au protocole ?

M. SAINT-VIGNES se dit satisfait de sortir de l'impasse, mais à son sens la Commune est plus « perdante » qu'Altiservice.

M. le Maire estime que la Commune n'est pas perdante en parvenant à un accord de 1,7 millions d'euros, au lieu des 13 millions qui étaient en jeu au contentieux. Il rappelle que la Commune part de très loin avec cette DSP « mortifère », qui empêchait dès l'origine tout droit de regard sur l'exploitation du train.

En outre, le calendrier négocié pour le versement des 2 échéances (30 septembre des années 2019 et 2020) permettra de bénéficier des rentrées de trésorerie liées à l'exploitation du Petit Train pour verser l'indemnisation à Altiservice.

M. le Maire indique également qu'il faudra être performant pour consolider l'exploitation estivale du site. Par ailleurs, il conviendra d'être exigeant pour avoir les charges de fonctionnement les plus rigoureuses possibles (par exemple, il précise que la Commune n'aura pas à payer les frais de siège d'une société comme Altiservice).

M. le Maire aborde le sujet des concessions hydro-électriques. Il informe l'assistance qu'il a rencontré le Préfet et le Sous-Préfet d'Oloron le 4 février dernier, qui lui ont confirmé qu'un amendement voté au Parlement pourrait bientôt faire évoluer la situation. Un décret devrait sortir au cours de ce premier semestre 2019, concernant une redevance aux collectivités, pour les concessions en délai glissant (dont fait partie la concession Ossau) qui sont bénéficiaires. Cette redevance

concernerait l'exercice 2019 (payable en 2020), et cela constituerait selon le Maire une ressource budgétaire nouvelle.

M. PUCHEU conteste le propos de Serge SAINT-VIGNES selon laquelle la Commune serait perdante. Selon lui, la Commune est réellement perdante de ne recevoir aucune redevance de la SHEM.

M. SAINT-VIGNES répond qu'il est faux de dire que la SHEM ne verse rien, puisqu'elle verse plus de 2.5 millions d'euros d'impôts à la Commune par an.

M. le Maire indique qu'il faut être précis sur les chiffres et leur nature: les contributions liées à la fiscalité professionnelle sont effectivement versées par la SHEM, via la CCVO qui reverse à la commune. La SHEM est le principal contributeur à Laruns, mais pas pour le montant avancé par M. SAINT-VIGNES.

En revanche, la SHEM ne verse rien au titre des concessions, puisque la redevance attendue à ce titre est nouvelle et liée à leur renouvellement.

Pour conclure, le Maire précise que sur le sujet d'Artouste, il a voulu garder le silence jusqu'à ce jour pour ne pas fragiliser ce protocole. Seuls ses adjoints étaient informés.

Il donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'issue de négociations menées avec la société Altiservice, il a été établi un protocole d'accord transactionnel dont les termes essentiels sont les suivants :

- Résiliation anticipée de la convention de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste conclue avec Altiservice au 1^{er} avril 2019,
- Substitution de la Commune à Altiservice dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste conclue avec la SHEM à compter du 1^{er} avril 2019,
- Indemnité versée à Altiservice d'un montant d'1,7 millions d'euros portant réparation de tous préjudices subis au titre de convention de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste et achat des biens de reprise,
- Désistement d'Altiservice du recours formé devant le Tribunal administratif de Pau le 14 juin 2018, enregistré sous le numéro 1801344 (portant sur une demande d'indemnisation de plus de 13 millions d'euros),
- Renonciation par les Parties, l'une envers l'autre, à toute instance, action, demande et réclamation au titre de la DSP d'Artouste, dans le cadre de l'exécution de la DSP d'Artouste.

Considérant les aléas liés au contentieux en cours, et notamment les enjeux financiers pour la Commune rappelés ci-dessus,

Considérant la volonté des deux parties, et l'intérêt pour la Commune de parvenir à un accord sur la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public,

Considérant les clauses du protocole d'accord, et les garanties acquises par la Commune tant en termes financiers et juridiques que pour l'exploitation des remontées mécaniques et du train touristique,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le protocole d'accord transactionnel avec la société Altiservice portant résiliation anticipée de la convention de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU, S. SAINT-VIGNES) **approuve** le protocole d'accord transactionnel avec la société Altiservice portant résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, annexé à la présente, et **autorise** le Maire à le signer.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 8 février 2019 à 15h15.